

pres à vaincre plus facilement les adversaires.

Nous avons entendu le ministre du Commerce parler d'anciens griefs et d'anciennes pratiques et tâcher de justifier son projet de loi en prétendant qu'il était conforme au plan adopté par sir John Macdonald, non en 1872 mais en 1882, et prétendant que c'est là une tentative juste et franche de mettre en vigueur le système des lignes de comté. Les explications que le très honorable ministre nous a lues indiquent, sans que nous ayons besoin d'examiner le projet de loi, que là où ces lignes de comté répondent aux exigences du parti libéral, elles seront mises en vigueur, et qu'elles ne le seront pas dans le cas contraire.

Des exemples remarquables ont été mentionnés par le très honorable ministre, et il n'y a aucun doute qu'on nous donnera des explications. Afin de se débarrasser d'un fait historique gênant, le ministre du Commerce émet l'idée absurde que sir John A. Macdonald était lié au système des anciennes lignes de comté, et non à l'idée de la représentation basée sur la population, qui a été le principe du dernier projet de loi de redistribution entre ses mains—qu'on l'avait arraché de force à son premier amour. Bref, il a essayé d'amener à l'appui de ce projet de loi le poids de l'influence du nom de sir John.

Dans cette tentative l'honorable ministre a eu recours à un argument dont l'absurdité est évidente. Le ministre du Commerce a prétendu qu'on l'avait enfermé dans une ruche, et il a parlé de la ruche d'Oxford-sud. Sir John Macdonald a été d'une bienveillance singulière à son égard et a amassé des charbons sur sa tête pour son mauvais vouloir, car c'est grâce à cette particularité du bill, si le ministre du Commerce a pu faire son apparition en cette Chambre—car c'est grâce à cette prétendue ruche que cet honorable ministre a pu siéger en cette Chambre pendant les dernières années qu'il y a passées. Et non content de cela, le très honorable ministre, comme nous le savons, l'a mis dans la ruche du cabinet, lui a confié des fonctions faciles mais l'a mis dans l'impossibilité de faire beaucoup dans un sens ou dans l'autre.

L'explication du très honorable ministre, suivie de la déclaration des honorables députés de l'Ontario n'a convaincu que, non seulement il y a là absence totale de cette équité et de cette espèce de réforme qui a prévalu en Angleterre, et que le parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition professait et admirait, mais que ce projet de loi dénote la ferme résolution d'empiéter sur les droits du parti conservateur autant qu'il est possible de le faire, surtout dans la province d'Ontario et cela pour des raisons dont on a déjà parlé aujourd'hui et que je n'ai pas besoin d'énumérer de nouveau.

Et tandis que l'honorable ministre introduisait son projet de loi, comportant tant de

dangers, tant d'injustices envers ses adversaires, je pensais à sa réputation d'homme au sourire bienveillant. Je ne pouvais m'empêcher de songer qu'un homme peut sourire à bouche que veux-tu, et être dans la position du très honorable ministre à la tête du parti libéral.

Je partage les opinions qui ont été exprimées aujourd'hui par d'honorables députés de l'Ontario du côté conservateur de la Chambre, lesquels, connaissant exactement la situation, ont pu suivre les explications et être avertis du but réel de ce projet de loi. Il doit y avoir quelque considération perverse dans un projet de loi de ce genre présenté en pareil temps. Il n'y avait nul besoin, nulle raison pour une mesure de ce genre. Si le très honorable ministre croit qu'il possède réellement la confiance du pays, d'après l'arrangement actuel des collèges électoraux tels qu'ils existaient en juin 1896, il n'y a aucune nécessité de faire cette impitoyable tentative ayant pour but de violer une pratique saine et équitable.

Disons pour les fins de la discussion, qu'il y a eu tentative de la part du parti dominant pour empiéter sur les droits de ses adversaires dans Ontario, soit à la Chambre locale, soit ici; cependant, on ne pourrait jamais dire, quelle qu'ait été la majorité, forte ou faible, que, depuis 1867 jusqu'à nos jours, on ait jamais tenté de profiter de ces occasions en dehors du temps prévu par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord lui-même, et en dehors de la pratique suivie dans la mère patrie et même au Canada. Je me joindrai certainement à ceux de la gauche qui ont annoncé leur intention de surveiller avec soin toutes les particularités de cette mesure.

**M. SPROULE :** Puis-je poser une question au premier ministre? J'ai compris qu'il avait dit que les juges seraient chargés de décider, en ce qui concerne certains comtés où les lignes de comté ont été dérangées, en enlevant certaines parties. Mais il y a certains autres comtés qu'il a nommés et où les lignes de comté n'ont pas été dérangées. Est-ce que les juges s'occuperont de la redistribution des sièges dans ces comtés également?

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Non. On demande aux juges de s'occuper seulement des comtés où les limites sont rétablies.

**M. SPROULE :** Si j'ai bien compris, l'honorable premier ministre a mentionné le comté de Bruce dont les limites n'ont pas été dérangées.

**Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :** Le comté de Bruce est au nombre de ceux que les juges doivent diviser.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.